



# Entreprises ne réalisant pas directement les travaux

## Note d'information

Pour les entreprises qui ne réalisent pas directement les travaux, nous vous invitons à :

- Signer un contrat avec vos partenaires installateurs
- Contrôler et analyser régulièrement, entre autres, leurs capacités techniques, financières et humaines, leur mode de commercialisation (démarchage...), le recours à la sous-traitance...
- Dans le cas d'une remise sur devis : indiquer de manière dactylographiée sur le devis et la facture le montant de la remise accordée au Bénéficiaire et la phrase :  
*« Remise dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie avec le rôle actif et incitatif de notre partenaire » raison sociale et numéro de téléphone du partenaire » mandataire de l'Association AIDEE ([aidee@aidee.fr](mailto:aidee@aidee.fr) / 01 56 33 91 39). En acceptant cette remise, le Bénéficiaire est informé du contrôle éventuel des travaux réalisés, par écrit, par téléphone ou sur site, par AIDEE ou un mandataire d'AIDEE, et s'engage à répondre au questionnaire de satisfaction AIDEE sous peine de ne pas bénéficier de la remise. »*
- Contrôler pour chaque dossier :
  - ✓ l'attestation d'assurance décennale couvrant les travaux de l'installateur
  - ✓ la liste des artisans qui ont réalisé les travaux et/ou leur « carte professionnelle du bâtiment » (avec la mention salarié, intérimaire ou sous-traitant) afin de garantir l'adéquation entre les moyens humains de l'installateur et le nombre de chantiers réalisés